



INVESTMENT DEALERS  
ASSOCIATION OF CANADA

# bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES  
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

*Personnes-ressources :*

Jon Cockerline  
Directeur, Marché des capitaux  
[jcockerline@ida.ca](mailto:jcockerline@ida.ca)  
(416) 943-5787

*Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

**BULLETIN N° 3440**

Le 18 juillet 2005

Jack Rando  
Analyste financier, Marché des capitaux  
[jrando@ida.ca](mailto:jrando@ida.ca)  
(416) 865-3037

## **Représentation du secteur Déclaration combinée des remboursements de capital sur les feuilles T3**

### *Contexte*

À la suite du budget fédéral 2004, les émetteurs de parts de fiducie sont tenus de déclarer aux porteurs de parts la portion de la distribution classée comme remboursement de capital. Conformément à cette exigence, nos membres ont délivré aux porteurs de parts en 2004 des feuilles T3 sur lesquels figurait, à la case 42, un montant combiné de remboursement de capital pour toutes fiducies de revenu dont des parts étaient détenues dans chaque compte. De plus, tous les clients ont reçu un sommaire dans lequel était indiqué le remboursement de capital non combiné pour chaque fiducie de revenu et pour chaque mois de réception.

Depuis lors, l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) a informé nos membres que la déclaration combinée des remboursements de capital sur le feuillet T3, telle qu'elle est faite actuellement, ne répond pas aux objectifs visés par le gouvernement. Elle a demandé qu'un feuillet T3 distinct soit désormais produit pour chaque fiducie de revenu dont des parts sont détenues dans le compte.

En juin 2005, à la suite de discussions entre les représentants de l'ARC et les membres de l'ACCOVAM, l'ACCOVAM a écrit au ministre du Revenu national, au nom de ses membres, pour lui demander de ne pas donner suite aux modifications proposées. Dans cette lettre, l'ACCOVAM faisait valoir que ces modifications 1) imposeraient à ses sociétés membres des frais d'exploitation inutiles, 2) entraîneraient une charge de travail accrue difficile à gérer compte tenu des délais actuels, très serrés, imposés pour la production des feuilles T3 et 3) ne

donneraient pas une amélioration appréciable de la quantité et de la qualité des renseignements par rapport à ceux qui sont fournis actuellement aux clients ou à l'ARC.

### *Faits nouveaux*

Plus tôt ce mois-ci, l'ACCOVAM a reçu la réponse de l'ARC. Celle-ci reconnaît que l'objectif recherché, encourager la conservation des documents et sensibiliser aux résultats fiscaux pouvant découler du remboursement de capital par les fiducies de revenu, peut être atteint plus facilement dans certains cas par des méthodes autres que la délivrance obligatoire de feuillets T3 distincts pour chaque fiducie de revenu dont des parts sont détenues. L'ARC a indiqué qu'elle accepterait donc des demandes d'autorisation de feuillets T3 personnalisés destinés aux bénéficiaires. Une fois approuvés, les feuillets personnalisés pourront être utilisés pour les déclarations de 2005 et des années ultérieures. Les fonctionnaires de la Direction du traitement des déclarations et des paiements des entreprises seront chargés de définir les critères applicables aux relevés T3 personnalisés et d'approuver ces relevés. Ils travaillent actuellement à l'élaboration d'instructions détaillées pour les relevés T3 personnalisés, qui seront publiées en août. Ces instructions s'inspireront d'une « disposition à approuver » les formulaires qui satisfont aux exigences, notamment sur les points suivants :

- faire en sorte que les bénéficiaires des fiducies reçoivent sur une feuille unique, d'une taille ne dépassant pas le grand format, deux exemplaires du relevé T3 standard et un tableau indiquant bien en vue le montant déclaré à la case 42 pour chaque fiducie visée par le relevé;
- indiquer dans le tableau chaque fiducie distincte et la portion du montant déclaré à la case 42 du relevé T3 standard qui s'y rapporte.

Depuis, l'ACCOVAM a discuté de la proposition révisée avec ses membres et elle élaborera une réponse. Nous nous réjouissons que l'ARC ait reconnu qu'elle peut atteindre ses objectifs avec une forme de déclaration combinée sur les feuillets T3. Nous aimerions toutefois que certaines modifications soient apportées à sa proposition et nous collaborerons avec les fonctionnaires de l'ARC en vue de trouver une solution mutuellement acceptable.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*